Arrêté portant sur la lutte contre les chenilles processionnaires

© Google

Un développement de cocons construits par des chenilles processionnaires du pin a été constaté dans de nombreux arbres de notre commune. Ces chenilles quittent leur nid en procession en descendant le long du tronc de l'arbre et deviennent indésirables quand elles arrivent sur le sol. Elles peuvent provoquer des réactions cutanées, oculaires et même internes lorsque leurs poils urticants sont aéroportés, y compris chez les animaux de compagnie.

Aussi, la commune entend lutter contre les chenilles processionnaires **en portant par arrêté l'obligation de traiter les arbres qui en sont infestés.**

Retrouvez ci-dessous **l'arrêté datant du 12 avril 2023** dans son intégralité.

Documents
Arrêté 12 avril 2023 | lutte contre les chenilles processionnaires